Privilège-M. James

J'ai parlé de l'obstruction dans les travaux du comité et du fait que, à certaines séances, jusqu'à cinq députés conservateurs opposés au projet de loi soulevaient des questions invraisemblables . . .

M. le Président: L'autre jour, la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) a exposé ses griefs en détail. A moins qu'elle ait quelque chose de précis à ajouter à ce que le député de Sarnia—Lambton (M. James) vient de dire à la Chambre et à la présidence, je ne vois pas la nécessité de prolonger la discussion.

Dans l'exposé de ses griefs, la députée a précisé qu'elle ne blâmait pas uniquement le président du comité, le député de Sarnia—Lambton, mais aussi d'autres députés. La présidence trouve ce renseignement utile, mais elle ne juge pas nécessaire que la députée lui répète les nombreux arguments qu'elle a présentés l'autre jour.

Mme McDonald: Monsieur le Président, il y a moyen de vérifier la question des dates des troisième et quatrième réunions, si je me suis trompée et qu'il s'agit des cinquième et sixième réunions, ou encore des quatrième et cinquième réunions. C'est plutôt le long retard survenu au cours de l'été que j'ai déploré. On aurait pu aussi nommer un autre président étant donné que le président du comité n'a pas pu assister...

M. le Président: J'ai entendu la députée et j'examine les observations dont elles nous a fait part l'autre jour et qui sont consignées dans le hansard. Je répondrai aussitôt que possible à la requête de la députée de Broadview—Greenwood.

Le député de Sarnia—Lambton a demandé la parole pour répondre à une accusation précise, soit qu'il aurait manifesté un certain parti pris dans l'affaire en cause. Il a fait consigner certains faits qu'il demande à la présidence d'examiner, avant de décider si, effectivement, l'accusation de parti pris porte atteinte à ses privilèges et l'empêche d'exécuter le travail pour lequel il a été élu. C'est ce que je vais examiner.

A moins que la députée n'ait un élément nouveau à me présenter, dont je n'aurais pas encore entendu parler, je la prie de se montrer patiente à l'égard de la présidence. J'ai bel et bien sous les yeux ses observations. Bien entendu, je l'écouterai, mais je lui rappelle qu'il ne convient pas à ce moment-ci de répéter ce qu'elle a déjà dit.

Si l'on souhaite faire porter le débat sur une question de dates, à moins que l'on ne me convainque de l'importance de la chose, nous allons nous lancer dans un exposé des faits, ce qui n'est pas pour la présidence une question facile à trancher.

• (1520)

Mme McDonald: Monsieur le Président, je réagissais à de nouveaux éléments d'information exposés aujourd'hui par le député; je ne répétais pas les arguments de la séance précédente.

Le député a fait beaucoup de bruit autour du calendrier et de sa diponibilité. Je répliquais à cela. Je suis très déçue qu'on ne me permette pas de répliquer sur ce point. J'ai cru qu'il soulevait un certain nombre de doléances, mais vous semblez vouloir que je n'aborde qu'une seule de celles qu'il a soulevées, à savoir la question du parti pris.

Le compte rendu montrera, comme vous pourrez le vérifier dans les délibérations des séances du comité, que j'ai été fréquemment interrompue, notamment par le président, pendant que j'interrogeais les témoins. Les autres membres n'ont pas été interrompus ou ne l'ont pas été fréquemment. Certains membres ont changé le sujet des discussions. D'autres se sont écartés complètement des aspects relatifs à la santé. Ils n'ont pas été interrompus, contrairement à moi. Je suis l'auteur du projet de loi, et à ce titre je devrais être considérée comme une ministre même si je ne suis qu'une simple députée. Je me serais attendue à bénéficier de la coopération du président. J'ai effectivement obtenu sa collaboration pour ce qui est de prévoir les dates de comparution des témoins, mais je ne l'ai pas obtenue à beaucoup d'autres égards.

Il y a aussi la question de la prestation de serment des témoins. Vous le savez peut-être, monsieur le Président, lorsqu'un membre du comité des communications et de la culture a demandé qu'on fasse prêter serment aux témoins, le président lui a facilité les choses. Dans la même situation, j'ai exprimé au président du comité le désir de faire prêter serment aux témoins. J'ignore s'il m'a appuyée ou non, mais quand le substitut du président est arrivé, les membres conservateurs ne se sont pas présentés avant que ma motion ne puisse être rejetée. J'ignore si le président a parlé au vice-président en faveur de ma demande portant que des témoins soient assermentés ou contre la personne agissant en son nom . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre encore une fois la députée, mais j'ai déjà entendu cela. Je dois rappeler aux députés que ce n'est pas l'endroit pour revenir sans cesse sur ce qui a pu se produire ou ne pas se produire aux comités.

La députée de Broadview—Greenwood (M^{mc} McDonald) a présenté son point de vue et formulé son grief. Je vais devoir considérer si c'est à juste titre qu'elle a soulevé la question de privilège, mais je dois dire qu'elle a présenté son point de vue avec une extrême vigueur et beaucoup de minutie.

J'ai écouté les propos du député de Sarnia—Lambton qui a répondu à la députée de Broadview—Greenwood qui l'avait accusé d'avoir eu une conduite malséante. Il a mis cartes sur table. A moins que la députée de Broadview—Greenwood ne prenne la parole pour dire que certains des faits présentés par le député de Sarnia—Lambton ne sont pas conformes à la réalité ou qu'elle est en désaccord avec eux, tout le reste n'est guère de nature à m'aider. Peut-être d'autres députés ont-il fait toutes sortes de choses au comité. La présidence devait s'en tenir à écouter la députée de Broadview—Greenwood présenter son grief avec, je le répète, beaucoup de vigueur et de minutie, et c'est ce que la présidence a fait. La présidence ne saurait abuser du temps de la Chambre à écouter de nouveau les députés mis en cause.

Je sais que la députée de Broadview—Greenwood éprouve des sentiments bien nets à cet égard. La présidence en est très consciente. Je prie donc la députée d'écouter très attentivement ce que je vais dire, car je suis par ailleurs lié par les règles de procédure.